REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 3 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2019

Présents : Mme la MAIRE, Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Lucie LINGRAND, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Sophie MACAZAGA, Nathalie HAGET, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET, Sonia DAGUERRE, Xavier APHESTEGUY, Serge BERNADET.
Excusés : Guillaume FOURQUET (donne pouvoir à Sophie MACAZAGA), Christiane URKIA (donne pouvoir à Stéphane COUSIN), Emily LAMBINET (donne pouvoir à Nathalie HAGET) Patricia LARZABAL (donne pouvoir à Serge BERNADET).

Madame Patricia MINTEGUI a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Avis préalable sur la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne avant approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.
2. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
3. Approbation de la convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'agglomération Pays Basque
4. Effectif communal – Avancement de grade – Détermination du taux de promotion

DCM 28/2019 – AVIS PREALABLE SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARBONNE AVANT APPROBATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

M. l'Adjoint à l'Urbanisme rappelle que par délibération en date du 09 février 2015 le Conseil Municipal d'Arbonne a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de concertation mises en œuvre.

Suite à la phase de concertation et d'élaboration, le projet de PLU d'Arbonne a été arrêté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juillet 2018 avec les objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec la législation ;
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat propice à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) ;
- Poursuivre le développement des équipements publics et sportifs, de superstructure et d'infrastructure pour répondre aux besoins des habitants d'Arbonne ;
- Redonner au bourg sa fonction de cœur de village ;
- Conduire une politique en faveur du développement économique ;
- Préserver la qualité architecturale et environnementale, conserver et valoriser les richesses agricoles et patrimoniales.

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) le 1er janvier 2017, la compétence planification urbaine (dont l'élaboration, révision et modification des PLU) a été transférée à cette nouvelle structure.

Les élus de cette collectivité ont établi une charte de gouvernance ayant pour objectif de définir les modalités de collaboration entre les communes et la CAPB. Pour toutes les procédures d'évolution du PLU, la CAPB souhaite connaitre l'avis du conseil municipal concerné avant de statuer en conseil communautaire. C'est dans ce cadre-là qu'il est demandé à l'assemblée de délibérer sur le projet de PLU de la commune d'Arbonne en vue de son approbation en conseil communautaire le 29 juin 2019.

M. Dany EUSTACHE, Adjoint à l'urbanisme, demande si le document présenté nécessite des explications ou fait l'objet d'observations des élus du Conseil municipal.

Serge BERNADET, au nom des élus de l'opposition, fait savoir qu'un certain nombre de points positifs et négatifs ont été relevés. Parmi les points positifs, il note que le passage de la zone de Pemartia classée en 2AU dans le précédent PLU en classement agricole, puis la forte participation des Arbonars à l'enquête publique. Dany EUSTACHE lui indique que ledit terrain en continuité de Pemartia n'est pas classé en A mais en N dans le PLU soumis à avis.

Les élus d'opposition estiment que le nombre de trois permanences assurées par la commissaire enquêteur a été insuffisant, bien que cette enquête publique ait été annoncée d'une durée de 1 mois. Mme Nathalie HAGET indique que le propos de M. BERNADET est faux. L'enquête publique a bien eu une durée de 1 mois, du fait notamment de la mise à disposition d'un registre dématérialisé annoncé dans l'avis affiché en plusieurs points de la commune, et sur les sites web de l'Agglomération Pays Basque et de la commune. De plus, le nombre de permanences est fixé à l'initiative de la commissaire enquêteur, et que le nombre de 3 permanences répond aux exigences de la réglementation relative aux enquêtes publiques. Enfin, les permanences de trois demi-journées ont dans les faits été largement prolongées, notamment celle du 25 janvier qui a duré une journée entière. Ainsi, tous les Arbonars qui le souhaitaient ont pu s'exprimer. Marie BLEIKER indique également que certains administrés sont venus à plusieurs reprises réitérer leurs mêmes observations, et ont ainsi mobilisé fortement la disponibilité de Mme la commissaire enquêteur.

M. Serge BERNADET poursuit en demandant que la parcelle AX 151, destinée à accueillir le lotissement Etxeta, soit classée en zone agricole et ainsi rendue inconstructible. Mme la MAIRE fait part de son étonnement face aux incohérences des prises de position des élus de l'opposition qui ne se sont pas opposés à l'achat du terrain, avant d'en devenir plus tard de fervents opposants. Elle rappelle également que ce projet de création de lotissement a vocation à répondre à la demande des jeunes foyers primo-accédants, qui ne parviennent pas à se loger du fait de la cherté du foncier (pour information, un lotissement privé est en projet dans le secteur de Pouy et prévoit des lots en moyenne de 550m², pour des montants moyens de près de 260 000€). 40 jeunes foyers sont ainsi actuellement en demande d'un terrain communal abordable, et la commune est dans son rôle en les y aidant. Il est donc urgent que l'on fasse tout ce que l'on peut pour nos jeunes, et que le projet de lotissement Etxeta aboutisse (prix des lots sociaux à 118 000€). Elle regrette que l'opposition combatte ce projet d'intérêt général.

M. BERNADET estime ensuite anormal que des terrains construits soient classés en A ou en N, même s'il reconnait que les textes réglementaires l'autorisent (sur ce point, Dany EUSTACHE lui rappelle le cas précis d'une administrée qui a ainsi pu construire sa maison en secteur agricole, contre les recommandations de l'Etat, mais avec l'aval des élus de l'opposition qui avaient voté favorablement ce cas particulier).

L'opposition estime enfin que le secteur de Sascoenia devrait être constructible quand, dans d'autres cas, des secteurs similaires seraient classés en UL. Mme la Maire répond sur ce point que les règles objectives émanant des services de l'Etat ont été systématiquement appliquées pour le classement des différentes parcelles : les secteurs de plus de 15 maisons distantes de moins de 50m sont à classer en UL. On en compte trois dans le PLU. La commissaire enquêteur avait répondu à l'opposition sur cette question, et il est étonnant que cette question soit de nouveau posée.

Enfin, Serge BERNADET trouve dommage qu'un terrain proposé à la vente par un arbonar pour créer du logement en centre-bourg se soit vu refuser une constructibilité, alors que l'on aurait pu y construire des logements locatifs sociaux. Dany EUSTACHE explique que cette prise de position est grave. En effet, ce terrain est en secteur inondable, et a par exemple été fortement impacté par les inondations du 16 juillet dernier. Il est montré une photo démontrant

ce fait. D'ailleurs, un zonage spécifique (UC BR a ainsi été créé à cet effet pour les risques d'inondation localisés). Benoît COVILLE ajoute qu'il serait peu « social » d'attribuer à des jeunes des logements inondables. Serge BERNADET fait preuve d'autodérision en disant espérer avoir fait rire l'assemblée avec cette proposition.

Xavier APHESTEGUY juge enfin que la question de l'assainissement n'aurait pas été suffisamment traitée dans le PLU, a fortiori quand la commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de PLU assorti d'une réserve sur ce point. Il estime que le projet de protocole proposé par la Communauté d'agglomération n'est pas une réponse suffisante. Il a contacté personnellement le Maire de Bidart qui lui aurait indiqué son refus de valider ledit document. M. APHESTEGUY lit à cet effet un courrier du Maire de Bidart.

Mme la Maire fait remarquer que M. APHESTEGUY a omis de contacter M. le Maire d'Ahetze qui est aussi concerné par le protocole. C'aurait été le meilleur moyen d'avoir une vision objective et réelle de ce document.

Dany EUSTACHE fait part de sa stupéfaction de voir ainsi M. APHESTEGUY se faire le porte-voix du Maire de Bidart plutôt que de défendre les Arbonars. En effet, le Maire de Bidart s'oppose précisément à ce que les Arbonars puissent construire leurs logements, alors qu'il a dans le même temps lui-même autorisé la construction de 131 logements en une seule opération. Or, ces mêmes logements seront connectés au même réseau d'assainissement que celui d'Arbonne (poste de refoulement d'Eskualduna) puisqu'il s'agit des logements en limite de la commune au bord de la RD255 en direction de Biarritz (ce qui représente pas moins de 5 années de constructions sur Arbonne selon les projections de ce PLU).

Il poursuit en expliquant que, sur les trois dernières années, ce sont 404 logements qui ont été construits sur Bidart, quand Arbonne n'en a construit que 94. Au regard de ce qu'il pratique dans sa commune en matière d'urbanisme, il est donc très mal venu que le Maire de Bidart s'ingère dans ce dossier arbonar et donne des leçons de vertu. D'autant plus que ce dernier quadruple sa population chaque été du fait notamment des très nombreux campings que compte sa commune. La pollution vient donc en très grande majorité de Bidart, et les principaux dysfonctionnements du réseau d'assainissement émanent aussi de son territoire.

Dany EUSTACHE regrette ainsi que M. APHESTEGUY colporte ces assertions, qu'il ne maîtrise visiblement pas techniquement.

Benoît COVILLE poursuit en expliquant qu'il est malhonnête d'invoquer la prétendue insuffisance d'un réseau d'assainissement et dans le même temps le saturer en autorisant 131 logements. De plus, toutes les solutions pour assurer l'assainissement de tout le bassin versant de l'Uhabia (composé de Bidart, Ahetze et Arbonne) ont été prévues dans une étude Artelia datée de décembre 2016, et constituent la matière de ce protocole. Valentin TELLECHEA estime que cette posture du Maire de Bidart se résume ainsi : « faîtes ce que je dis, et ne faîtes pas ce que je fais ».

Marie BLEIKER fait savoir à l'assemblée que d'autres projets immobiliers sont prévus sur le territoire de Bidart, en continuité de Lore Landa, donc de nouveau en limite d'Arbonne. Ce fait vient lui aussi en contradiction avec les propos du Maire de Bidart ici défendus par M. APHESTEGUY.

Mme la MAIRE explique en conclusion que, dans tous les cas, la posture ici défendue par M. APHESTEGUY (en écho du Maire de Bidart) ne correspond ni à l'intérêt des Arbonars, ni à celui des Bidartars. En effet, le PLU soumis ici à avis est bien plus économe en constructions que le précédent. Il permettra ainsi d'améliorer la question environnementale. Ses dispositions sont reprises dans le projet de protocole de l'Agglomération, qui en plus précise les travaux de moyen et long termes de nature à améliorer le système d'assainissement de tout le bassin versant de l'Uhabia. Ainsi, il est dans l'intérêt de tous les protagonistes que le PLU et le protocole soient bien adoptés par la Communauté d'agglomération et les communes de Bidart, Ahetze et Arbonne, et ce sera bien le cas. Il est précisé que les services de l'Etat ont également validé le projet de protocole. Enfin, elle rappelle que sur ce dossier, comme sur tous les autres, il serait bien plus productif de travailler ensemble et non en opposition.

Elle rappelle par ailleurs le document distribué par les élus de l'opposition dans les boîtes à lettres des Arbonars qui affirmait que la commune s'apprêtait dans son PLU à autoriser 525 à 870 logements en 10 ans, alors que le PLU en

prévoit seulement 250, puis qu'Arbonne allait accueillir une population supplémentaire de 1575 à 2610 sur cette même décennie alors que le PLU n'en prévoit que 529. M. APHESTEGUY s'était engagé à publier un démenti, car son erreur lui avait démontrée, mais il ne l'a jamais fait et a ainsi laisser trainer de fausses rumeurs. Cette attitude contre-productive est bien regrettable.

L'ensemble des élus ayant fait connaitre leurs positions, le débat est ainsi clos et la délibération mise aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-31 et suivants, R 153-11, R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne approuvé le 25 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du conseil municipal du 31 mars 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arbonne en date du 30 juin 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 08 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'avis de Réseau Transport d'Electricité en date du 28 août 2018 ;

Vu l'avis de TEREGA en date du 29 août 2018 ;

Vu l'avis du Département des Pyrénées Atlantiques en date du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 05 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCOT du Pays Basque et du Seignanx en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays basque en date 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Mobilités Pays basque-Adour en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 09 mai 2019 ;

Vu l'arrêté, en date du 05 décembre 2018, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, qui s'est tenue du 24 décembre 2018 au 25 janvier 2019, et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24 décembre 2018 au 25 janvier 2019 à la mairie d'Arbonne, sous l'autorité de Madame Anne GUCHAN-DORLANNE, commissaire enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 29 novembre 2018. Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 24 février 2019 ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 24 février 2019, dont il résulte que 16 remarques ont été formulées sur le registre papier, que 68 courriers ont été annexés, que 5 courriers électroniques ont été reçus et que 28 observations ont été faites sur le registre dématérialisé, et que les principales observations ont porté principalement sur :

- Demandes de reclassement de parcelles en zone constructible ;
- Demandes de reclassement de parcelles en zone naturelle ou agricole ;
- Demande de complément/modification au sein des pièces du projet (rapport de présentation, règlement, zonage) ;
- Questionnements sur différentes thématiques : agriculture, environnement et assainissement ;
- Demandes d'informations diverses.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable, assorti de recommandations et d'une réserve, émis le 24 février 2019 par Madame le commissaire enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées ;

Vu la prise en compte de la réserve émise dans le cadre de l'avis favorable de Madame le Commissaire Enquêteur concernant les précisions techniques relatifs à l'assainissement à apporter en complément du dossier de PLU ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant que les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Madame le commissaire enquêteur après enquête publique sont les suivantes :

1/ <u>Approfondissement du rapport de présentation</u>

Il est apporté des compléments / mises à jour sur les thématiques suivantes :

- problématique assainissement : ajout d'éléments complémentaires sur assainissement automne et

assainissement collectif suite à réunions de la CAPB sur cette thématique avec mairies concernées,

- Défense incendie : Ajout d'un paragraphe sur description système défense incendie sur le territoire communal
- Consommation d'espace : Mise à jour de la consommation d'espace avec données 2018
- Zones humides : ajout de la source des données utilisées et intégration de l'inventaire réalisé par le SAGE et validé en avril 2019,
- Motifs de la délimitation des zones et des règles qui lui sont applicables : mis à jour suite aux modifications du zonage et du règlement,
- Logements locatifs social : L'ensemble des dispositions des zones UA, UB et 1AU ont été adaptées et les calculs réactualisés,
- Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : Chiffres ont été actualisés au regard de la mise à jour de la consommation d'espace et des évolutions de zonage.

2/ Mise à jour du PADD

- L'axe « LES FONDEMENTS DE LA STRATÉGIE D'ORGANISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » est mis à jour vis-à-vis de l'addendum envoyé aux PPA au moment de l'arrêt du PLU
- L'axe « LES FONDEMENTS DE LA STRATÉGIE D'ORGANISATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » est mis à jour afin de supprimer la référence au PLH Sud Pays Basque, abrogé, suite à l'observation de la DDTM

3/ Modifications apportées au règlement graphique

Cf tableau en annexe à la présente délibération.
Les modifications de zonage amènent aux évolutions de surface suivantes :

Zones	**Retrait (ha) de zones constructibles**	**Ajout (ha) de zones constructibles**
UA		+0,19
UC		+0,79
UL		+0,03
Nh		+0,14
2AU	-2	
Total	-2 ha	+1,15 ha

	A à N	**N à A**	**Nh à A**	**2AU à N**	**A à U**	**N à U**	**N à Nh**
Evolutions des surfaces vis-à-vis du projet arrêté	2,67 ha	4,65 ha	0,32 ha	2 ha	0,26 ha	0,75 ha	0,14 ha

4/ Modifications apportées au règlement écrit

Il est apporté les modifications/compléments suivants :

- Suite aux observations de la DDTM, il est apporté des rectifications d'erreurs matérielles dans les dispositions générales (Article 3: faire référence à l'article L.151-8 CU et non du L.153-8, Article 7 : la référence à un sinistre est caduque)
- Il est autorisé les caravanes, RML ou HLL en zone N suite à l'observation de la DDTM,
- Le règlement de la zone 2AU est supprimé suite à la suppression de l'unique zone 2AU au zonage,
- Il est créé un secteur UBr et un secteur UCbr suite à la mise en évidence d'éventuels risques d'inondation localisés
- Les règles relatives aux conditions des extensions et des annexes des constructions à usage d'habitation sont

modifiées suite à l'avis de la DDTM et de la CDPENAF,

- Les règles de mixité sociale en zone UA, UB et 1AU sont modifiées suite aux observations de la DDTM,
- Les règles de stationnements et d'aspect extérieur des constructions sont adaptées suite à des observations déposées par la mairie lors de l'enquête publique,
- Enfin, la délivrance des autorisations d'urbanisme de la zone 1AU est conditionnée à la capacité de la station d'épuration.

5/ Compléments apportées aux orientations d'aménagement et de programmation

Il est apporté les compléments suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation est strictement conditionnée à la capacité du système d'assainissement collectif à traiter les effluents issus des nouveaux raccordements.
- les règles de mixité sociale sont rectifiées, pour être cohérent avec les modifications apportées dans le règlement écrit
- Il est apporté des compléments sur les règles de gestion des eaux pluviales.

6/Compléments apportés aux annexes du PLU

Il est apporté les compléments suivants, suite aux observations de la DDTM et/ou de la MRAE:

- Ajout de la carte des servitudes d'utilité publique
- Ajout de l'étude hydraulique secteur Pouy
- Ajout des études de sol réalisées sur les secteurs constructibles non desservis par l'assainissement collectif

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis émis par Madame le Commissaire Enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, exposés en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que, dans le cadre de la révision du PLU d'Arbonne, il était indispensable de favoriser la prise en compte des enjeux croisés de planification et de gestion de l'assainissement sur le bassin versant de l'Uhabia, la commune d'Arbonne et la CAPB ont engagé une démarche visant à :

- partager leur volonté commune de réduction de la consommation foncière conduisant notamment à privilégier l'assainissement collectif ;
- valider les éléments d'analyse technique en matière d'assainissement, tels que connus à ce jour pour définir le système de contraintes à intégrer dans les procédures (des PLU aux Autorisations du droit des sols) ;
- accompagner la CAPB dans la procédure de mise en compatibilité du PLU et dans la recherche de solutions foncières pour l'implantation des ouvrages d'assainissement nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- soutenir des éléments du programme d'actions en matière d'assainissement avec des éléments de calendrier ;
- agir en menant des actions sur la mise en conformité des installations individuelles non conformes pour réduire le pourcentage d'ANC non conformes ;

Considérant que ces éléments seront intégrés dans le protocole d'accord proposé par la CAPB aux trois communes du bassin versant de l'Uhabia, et qui sera approuvé lors du Conseil communautaire du 29 juin 2019 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal pour avis pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de son approbation ;

Vu l'avis favorable de la Commission générale dûment réunie en date du 27 mai 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint à l'urbanisme ;
Après en avoir largement débattu et au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide à la majorité de :

- **EMETTRE un avis FAVORABLE, à la majorité des membres présents et représentés, sur le projet de PLU d'Arbonne préalablement à son approbation par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque qui se tiendra en date du 29 juin 2019 ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer le protocole d'accord proposé sous forme de projet par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, tel qu'annexé à la présente délibération, et qui sera approuvé .par le Conseil communautaire en séance du 29 juin 2019.**

Votent pour : Patricia MINTEGUI, Dany EUSTACHE, Guillaume FOURQUET, Stéphane COUSIN, Marie BLEIKER, Emily LAMBINET, Lucie LINGRAND, Sophie MACAZAGA, Nathalie HAGET, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Mathieu BRENNEUR, Sylène MANUSSET
Votent contre : Serge BERNADET, Xavier APHESTEGUY, Patricia LARZABAL, Sonia DAGUERRE
Ne prennent pas part au vote : Mme la MAIRE, Christiane URKIA

Annexes :

- Tableau de modifications par rapport au dossier arrêté (récapitulatif des principaux changements intervenus entre l'arrêt et l'approbation) ;
- Protocole d'accord proposé par la Communauté d'agglomération Pays Basque aux trois communes du bassin versant de l'Uhabia.

DCM 29/2019 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteure : Mme Patricia MINTEGUI

Mme Patricia MINTEGUI explique que ce rapport n'impacte Arbonne que pour le versement que la commune aurait du effectuer au SDIS (d'un montant de 44 000€), et qui sera dorénavant effectué par la CAPB. Le montant équivalent sera donc soustrait à l'attribution de compensation.

Mme la Maire salue à ce titre les interventions du SDIS, et notamment celles effectuées en juillet 2018 au moment des lourdes inondations qu'a connues Arbonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;
Vu le rapport établi par la CLECT du 26 mars 2019 relatif à l'évaluation de nouveaux transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **APPROUVER le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que présenté en annexe ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

DCM 30/2019 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Rapporteure : Mme la Maire

Par deliberation du 13 avril 2019, la Communauté d'agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre 64 afin de déployer un programme de services numériques. Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent, pour la realization de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Réglement général sur la protection des données (RGPD) : accompagnement à la mise en conformité au Réglement général sur la protection des donnéespar la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat mixte La Fibre 64 et ses membres;
- Dématérialisation de la commande publique : mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marches publics eadministration64.fr;
- Dématérialisation du contrôle de légalité : mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente deliberation.

Au vu de ce qui a été exposé, et dans la mesure où la commune d'Arbonne a déjà procédé à la dématérialisation des procedures indiquées en points 2 et 3 du present exposé, le Conseil municipal decide à l'unanimité de :

- **CONFIRMER l'intérêt de la commune d'Arbonne pour accéder au service de Mise en conformité au Réglement général sur la protection des données (RGPD);**
- **AUTORISER Mme la Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente deliberation.**

DCM 31/2019 – EFFECTIF COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE – DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

Rapporteure : Mme la Maire

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, Mme la Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Mme la Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intègreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER les taux de promotion ainsi qu'il suit :**

Catégorie C :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- **Adjoint administratif : 100%**

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- **Adjoint technique : 100%**
- **Adjoint technique principal de 2ème classe : 100%**
- **Adjoint technique principal de 1ère classe : 100%**

Cadre d'emplois des adjoints sociaux territoriaux :

- **Agent social : 100%**

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- **Rédacteur territorial : 100%**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- **Technicien : 100%**
- **Technicien principal de 2ème classe : 100%**

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux :

- **Educateur principal de jeunes enfants : 100%**

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

Attaché territorial : 100%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 5 juin 2019

Le Maire
Marie José MIALOCQ

MAIRIE D'ARBONNE (Pyrénées-Atlantiques)

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2019